

LE SBF 120 REDISTRIBUE LE PROFIT À HAUTEUR DE 3 700 EUROS

En baisse d'environ 5 % sur un an, les primes moyennes de partage du profit des entreprises du SBF 120 atteignent tout de même 3 719 euros en 2013, selon le troisième baromètre d'Eres (ex-Debory Eres, spécialiste de l'épargne salariale, retraite et actionnariat salarié). Un montant – qui intègre participation, intéresse-

RÉMUNÉRATION GLOBALE

ment, abondement et prime dividendes – obtenu à partir de l'analyse de données concernant 82 entreprises.

UNE BAISSÉ DUE AU FORFAIT SOCIAL. Dans le détail, les primes de participation s'élèvent à 2 053 euros en moyenne, celles de l'intéressement à 2 420 euros. Les deux dispositifs accusent une chute de, respectivement, 9,5 % et 8 %, « très probablement en raison de la hausse du forfait social », estime Eres. Avec une baisse de 3,8 %, le montant moyen de la

prime dividendes tombe, lui, à 287 euros. En revanche, l'abondement fait un bond de plus de 20 %, que la société de conseil et de gestion attribue à l'équipement croissant en Perco de ces entreprises.

Eres s'est aussi livré à un exercice comparatif mettant en regard les montants de ces

primes et les dividendes versés par les entreprises – le dividende étant attribué au prorata des effectifs France, et réparti ensuite entre les bénéficiaires des primes de partage du profit. Il en ressort que les salariés ont touché en moyenne 23 % de ce qui a été versé aux actionnaires, le montant moyen des dividendes s'élevant à 16 099 euros. Un rapport de un à quatre qui masque de grandes disparités : 14 % des entreprises, par exemple, versent dix fois plus de dividendes que de primes. **HÉLÈNE TRUFFAUT**

Pas de contrat de génération pour la branche sanitaire et sociale

NÉGOCIATION

Après un an de négociation, l'accord contrat de génération signé dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (Bass) ne sera finalement pas appliqué. La CGT, SUD et Force ouvrière ont fait jouer leur droit d'opposition à l'accord, a indiqué le 13 octobre la fédération professionnelle Unifed. L'accord avait été paraphé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC. Conséquence : les 1 750 entreprises de 50 à 300 salariés de la branche devront négocier leur propre accord (ou mettre en place un plan d'action) pour bénéficier des aides à l'embauche. **ÉLODIE SARFATI**

L'INTERVIEW

« Le Centre d'arbitrage du travail sera opérationnel en janvier prochain »



HUBERT FLICHY

FONDATEUR DU CABINET ÉPONYME ET PRÉSIDENT D'AVOSIAL, LE SYNDICAT DES AVOCATS D'ENTREPRISE EN DROIT SOCIAL

Alors qu'une réforme de la justice prud'homale est annoncée, vous présentez ce 21 octobre un point d'étape sur le Centre d'arbitrage privé du travail. De quoi s'agit-il ?

L'objectif du Centre d'arbitrage du travail est de répondre à un besoin de justice exprimé à la fois par des salariés, des employeurs et des organisations syndicales. Il ne s'agit pas de concurrencer les conseils de prud'hommes. Mais, malgré le travail qu'ils réalisent, l'allongement des procédures ne bénéficie à aucune des parties. Pour certaines affaires, il est souhaitable d'obtenir une décision plus rapide. Cela peut concerner des contentieux individuels, si les parties acceptent conjointement de recourir à un arbitrage, mais aussi certains des contentieux collectifs du travail jugés en instance. Les dossiers seront traités et les décisions rendues par des experts du droit. Nous devons encore déterminer quelques règles de fonctionnement, comme le nombre d'arbitres par dossier. Ce pourrait être un arbitre, ce qui allégerait le coût des procédures, ou trois : deux pour les deux parties, s'accordant sur un troisième. Nous leur demanderons de s'engager à faire le nécessaire pour rendre une décision dans un délai limité. Car il n'est pas possible d'imposer un cadre unique, tous les cas ne présentant pas la même complexité.

Vous annoncez ce projet au début de l'été. Quel est son état d'avancement ?

À ce jour, 200 personnes ont manifesté par écrit leur intérêt : des avocats patronaux, mais aussi des avocats de salariés – sans lesquels un arbitrage ne serait pas possible –, d'anciens magistrats et conseillers prud'homaux. Nous visons une ouverture en janvier 2015. Sous peu, nous contacterons officiellement les syndicats de salariés. Pour l'heure, la seule organisation ayant manifesté son désaccord est le Syndicat des avocats de France*.

Comment les arbitres seront-ils rémunérés ?

Ce point fait partie de ceux que nous devons encore préciser. Les questions portent sur la tarification des honoraires des arbitres et sur la répartition de cette charge entre les parties. Dans le cas de l'arbitrage en matière commerciale, par exemple, elle repose sur les deux parties. Nous serons sans doute amenés à proposer un partage en fonction de la décision, lequel doit être équilibré pour ne pas décourager les salariés.

PROPOS RECUEILLIS PAR GUILLAUME LE NAGARD

* Ce syndicat s'est dit opposé à « l'évitement du juge » et à la substitution d'une « forme de justice privée à la justice prud'homale, d'ordre public ».